

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Lille, le 23 SEP. 2016

Unité Départementale de Lille

Affaire suivie par
Bertrand MARQUIS

Tél : 03 20 40 55 50
Fax : 03 20 40 54 67

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Etablissement BAUDELET
Commune	MOUVAUX
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et transit de déchets
Références	Dossier déposé en préfecture du Nord le 7 juin 2016 et complété le 9 septembre 2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact présente dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture du Nord le 7 juin 2016 par la société BAUDELET et complété le 9 septembre 2016.

1. Présentation du projet

La société BAUDELET a vu le jour en 1920 et a débuté par l'exploitation d'un commerce de récupération de ferrailles, métaux et vieux papiers. L'entreprise s'est développée au fil des années notamment avec la création en 1976 d'une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Blaringhem et ensuite le développement d'un « Eco-Parc ».

L'activité du groupe BAUDELET est organisée en trois pôles :

- le Pôle « Déchets » dédié au traitement et à la valorisation des déchets non dangereux : bois et déchets verts, bio-déchets et déchets ménagers
- le Pôle « Ferrailles et métaux » dédié au traitement et à la valorisation des ferrailles et métaux non ferreux provenant de l'industrie, des artisans, des centres d'usinage, des entreprises de démolition ou encore des particuliers
- le Pôle « Matériaux » dédié au traitement des terres et sédiments pollués.

Le groupe compte aujourd'hui environ 300 personnes. Il fait partie des opérateurs reconnus de la région des Hauts de France en matière de collecte, de valorisation et de traitement des déchets.

Ses activités sont réalisées dans l'Eco-Parc de Blaringhem, alimenté par six points de collecte et de pré-tri répartis dans la région (Calais, Dunkerque, Hazebrouck, Bailleul, Santes et Croix).

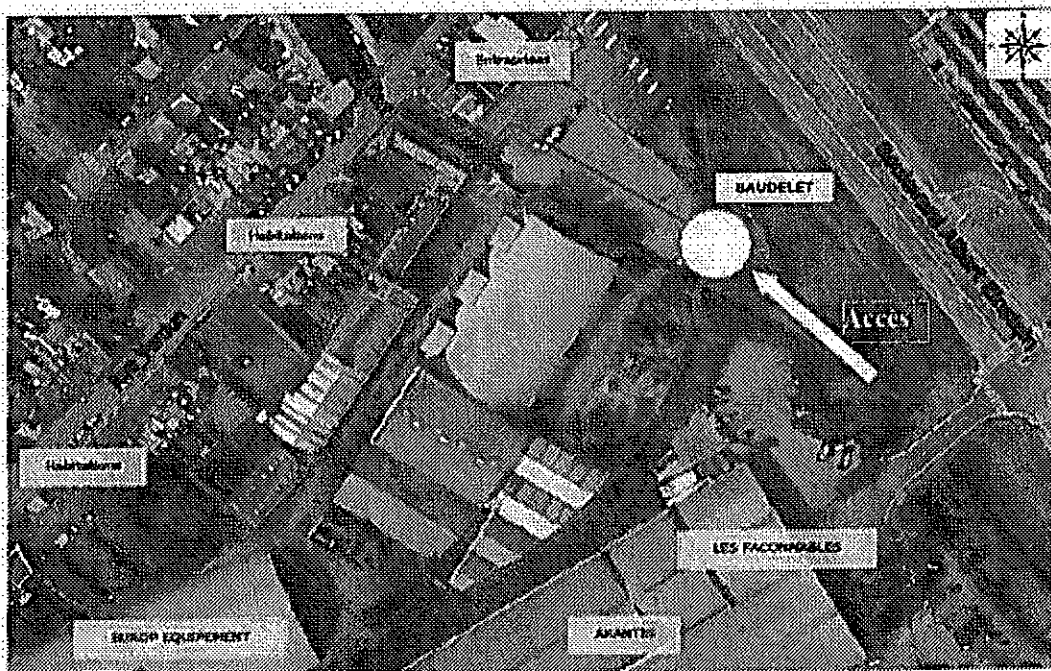
La société BAUDELET souhaite implanter un nouveau point de collecte et de pré-tri venant agrandir le réseau sur la commune de Mouvaux. Ce nouveau site sera implanté sur une friche industrielle où était exploitée par le passé une usine de fabrication de peintures. L'effectif sur ce site sera de 10 personnes.

La demande d'autorisation vise la création d'une installation de tri et transit de déchets d'activités économiques ou en provenance des collectivités et déchetteries, qu'ils soient dangereux ou non dangereux.

Quatre grandes activités sont prévues sur le site :

- un comptoir d'achat de ferrailles et métaux accessible aux particuliers et professionnels et une aire couverte de tri/transit de ferrailles de capacité d'environ 15 000 tonnes par an
- une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usages (VHU) de capacité d'environ 1300 VHU par an ouverte aux particuliers et professionnels
- une installation de transit, regroupement et désassemblage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- une plate-forme de tri, transit et regroupement de Déchets dangereux en provenance des déchetteries, collectivités et industries d'une capacité d'environ 6000 tonnes par an. Les principales catégories de déchets reçues sur le site seront des déchets conditionnés pouvant présenter des propriétés toxiques (conditionnement de 60 litres maximum), inflammables, comburantes, acides ou basiques. Le site réceptionnera également des déchets d'amiante dans des emballages normalisés, des batteries/piles/lampes usagées, des déchets d'aérosols. Des huiles usagées, eaux souillées et mélanges eaux/hydrocarbures reçus conditionnés pourront être transvasés dans trois cuves de 30 m³ réservées à cet effet.

Le site disposera également d'une zone de lavage des contenants consignés fournis aux clients, d'un broyeur/déchetteur des emballages vides souillés afin d'optimiser leur transport, d'un laboratoire où seront réalisées des analyses sur certains déchets entrants dans le cadre des contrôles d'acceptation.



2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent les aspects suivants.

Gestion de l'eau

La consommation annuelle en eau potable du réseau public de distribution de la commune de Mouvaux sera de 1060 m³/an. L'eau sera utilisée pour les sanitaires à hauteur de 60 m³/an et pour le lavage des contenants à hauteur de 1000 m³/an.

Les effluents générés par les activités du site sont constitués:

- des eaux de lavage des contenants. Ces eaux seront récupérées dans une cuve et éliminées en tant que déchets dans une installation dûment autorisée,
- des eaux vannes. Ces eaux seront acheminées vers le réseau communautaire pour rejoindre ensuite la station d'épuration urbaine de Watrelos.
- des eaux pluviales de toitures et voiries. Ces eaux seront collectées dans un bassin de tamponnement enterré étanche d'un volume de 504 m³ puis transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communautaire pour aboutir enfin à la station d'épuration urbaine de Watrelos.

Le réseau de collecte sur le site sera de type séparatif (séparation des eaux pluviales des eaux vannes). Les rejets d'eaux pluviales et eaux vannes seront réalisés ensuite dans un réseau public de type unitaire.

Le site de Mouvaux est concerné par les dispositions du SDAGE 2016-2021 et du SAGE Marque / Deûle en cours d'élaboration. Un examen de la compatibilité à ces documents de planification a été réalisé.

Paysage

En ce qui concerne le paysage et plus particulièrement l'aspect visuel du site, seuls les bâtiments présents en limite de propriété nord-ouest coté rue de Verdun seront conservés. Les autres bâtiments de la friche ont été démolis et l'ensemble des activités et stockages seront réalisées dans de nouveaux bâtiments.

Les murs des bâtiments existants conservés au Nord-ouest du site feront écran avec les habitations voisines qui n'auront pas vue sur l'intérieur du site. Des espaces verts seront créés au nord et au sud du site.

Transports et déplacements

Le trafic routier est estimé à :

- pour l'activité ferrailles et métaux : 70 véhicules légers ou camionnettes et 15 véhicules poids lourds par jour pour les apports, 7 véhicules poids lourds par jour pour les évacuations
- pour l'activité déchets dangereux : 7 véhicules poids lourds par jour
- pour l'activité VHU : 2 véhicules poids lourds par jour
- pour le personnel et les visiteurs : 10 véhicules légers par jour

soit un trafic maximum de 111 véhicules par jour (80 véhicules légers et 31 véhicules poids lourds). Cette estimation correspond au fonctionnement simultané de toutes les activités prévues sur le site en pleine charge et est donc majorante.

Afin de réduire l'impact lié au trafic pour les riverains, l'accès au site situé rue de Verdun a été condamné et un nouvel accès au site a été créé depuis l'avenue Albert Einstein par la création d'un rond-point.

Santé et environnement

Les sources de rejets atmosphériques du site concerneront uniquement celles du broyeur des emballages vides souillés ainsi que les émissions relatives à la circulation de véhicules sur le site.

Les émissions liées à la manipulation et au stockage des déchets sont négligées puisque les déchets transitant sur le site seront conditionnés.

Seules les eaux souillées, eaux hydrocarburées et huiles usagées seront dépotées en cuves. Ces opérations ne seront pas à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV) compte tenu du point éclair élevé (90 % d'eau).

En terme de prévention, une captation des rejets sera réalisée au niveau du broyeur des Emballages Vides Souillés. Cette captation sera munie d'un filtre au charbon actif avant rejet en toiture. Les émissions de COV liées à ces opérations ont été estimées à 1kg/an sur la base d'une valeur limite d'émission de 20 mg/Nm³ (valeur limite haute correspondant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles décrites dans le document de référence « BREF : Best available techniques REFérence document » de l'activité).

En ce qui concerne les émissions relatives à la circulation de véhicules sur le site, les véhicules de la société BAUDELET respecteront les normes EURO 4 et EURO 5 et la vitesse sur le site sera limitée à 20 km/h. Un aire d'attente pour les camions sera créée sur le site et une consigne imposera l'arrêt des moteurs pendant l'attente.

Concernant le bruit, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée dans l'environnement du site afin de déterminer l'état initial avant projet. Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée en prenant en compte les sources de bruit suivantes :

- la zone « ferrailles et métaux » : pelle de manutention
- la zone VHU : compresseur, chariot élévateur
- la zone réception/expédition/tri : chariot élévateur
- le broyeur
- le trafic camion (sources linéiques)

La modélisation conclut à un respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les valeurs limites d'émissions en limites de propriétés ainsi que les émergences dans les zones à émergences réglementées pour les différentes périodes seront respectées.

Les mesures suivantes de prévention des nuisances sonores seront mises en œuvre sur le site :

- les activités de tri/transit de déchets dangereux, DEEE et VHU seront réalisées sous bâtiment fermé.
- l'activité ferrailles et métaux sera réalisée sous bâtiment ouvert sur une façade
- des consignes seront mises en place pour éviter au maximum les impacts de ferrailles et métaux lors de la manipulation

L'autorité environnementale considère qu'une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées devra être réalisée dans les trois mois suivant la mise en service des installations afin de confirmer les résultats de la modélisation.

En matière de déchets, à l'exception des eaux souillées de l'activité de lavage des contenants représentant une quantité annuelle de 1000 tonnes par an (code 16 10 01*), la production de déchets sur le site sera limitée (chiffons souillés, boues de séparateur hydrocarbures, DIB). Les déchets seront éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

D'un point de vue sanitaire, l'étude d'impact identifie les sources suivantes :

- les eaux usées domestiques
- les eaux pluviales
- les eaux de lavage des conteneurs
- les rejets atmosphériques de la captation du broyeur des Emballages Vides Souillés (flux estimé de 1kg/an de COV)

L'Évaluation des Risques Sanitaire (ERS) a été réalisée conformément à la méthodologie proposée par le guide méthodologique INERIS d'août 2013. Une évaluation Quantitative des Risques Sanitaires a été menée et conclut à l'absence de risque sanitaire Inacceptable.

L'autorité environnementale estime qu'une campagne de mesures des COV émis au niveau du poste de broyage des Emballages Vides Souillés, de la zone d'emportage des effluents liquides souillés et du poste de lavage des contenants devra être réalisée à la mise en service des installations pour confirmer les conditions de validité de l'ERS présentée.

Risques accidentels

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur le site au travers d'une Analyse Préliminaire des Risques.

Les phénomènes susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriétés ont fait l'objet d'une modélisation des effets.

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

En terme de prévention du risque incendie, l'exploitant prévoit les aménagements suivants :

- implantation de Robinets Incendie Armés (RIA) dans les bâtiments « déchets spéciaux », « VHU, DEEE » et dans le local broyeur.
- implantation d'extincteurs répartis sur le site
- les parois des deux armoires de stockage des déchets Toxiques seront coupe-feu de degré 2 heures et équipées d'un système de détection avec extinction automatique à poudre.
- les parois des bâtiments « déchets spéciaux », « VHU, DEEE » seront coupe-feu de degré deux heures. Les parois des cellules de stockage des déchets liquides inflammables, pâteux inflammables et de la zone d'attente des déchets non triés en fin de journée le seront également.
- La cellule de stockage des aérosols sera coupe-feu de degré deux heures sur trois faces et équipée d'un grillage métallique sur la quatrième.
- une détection incendie avec alarme sera mise en place dans les bâtiments « déchets spéciaux » et « VHU, DEEE » avec report d'alarme sur le personnel d'astreinte en période de fermeture du site.
- un système de vidéosurveillance sera mis en place (prévention des actes de malveillance).
- une protection foudre sera mise en place sur le bâtiment pour la protection des zones à risques d'incendie ou d'explosion.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La société BAUDELET justifie le choix du site de Mouvaux par les motivations suivantes :

- la revitalisation de l'outil industriel en réaffectant un ancien site industriel ayant fait l'objet d'une remise en état.

- le déplacement de son centre d'achat de ferrailles et métaux situé à Croix, devenu trop petit et difficile d'accès.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

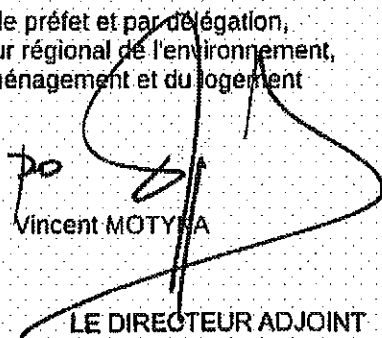
Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Le contenu du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO